

MAIRIE  
D'ABONDANCE  
74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16  
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ABONDANCE, le 08 janvier 2026

**ARRETE MUNICIPAL**

portant permission de voirie  
du 12/01/2026 au 13/01/2026

Travaux : Pose de capteur

Lieu : Rue de l'Abbaye d'Abondance

N°002/2026

**Le Maire d'Abondance,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de permission de voirie en date du 07 janvier 2026 par laquelle l'entreprise SAS GILETTO – chez SOGELINK – TSA70011 – 69134 DARDILLY Cedex sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de : pose de capteurs sur façades

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :** Du 12 janvier 2026 au 13 janvier 2026, l'entreprise SAS GILETTO – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex est autorisée à occuper la rue de l'Abbaye d'Abondance.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise est autorisée à stationner sur les emplacements indiqués sur le plan ci-joint.

La circulation se fera par alternat manuel ou automatique sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation n'est valable que pour la durée mentionnée à l'article 1. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Cendre de secours d'Abondance,
- Aux services techniques de la commune d'Abondance,
- Au demandeur : Entreprise SAS GILETTO.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

